

Rapport du Président

Commission permanente du
jeudi 20 octobre 2022

N° CP-2022-9-12-14

N° applicatif 4570

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Service jeunesse

Service consulté

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT À DES STRUCTURES METTANT EN OEUVRE DES PROJETS AU BENEFICE DES COLLEGIENS ALSACIENS POUR L'ANNÉE 2022

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace contribue à l'autonomie des jeunes et à leur engagement en soutenant les associations qui développent des actions éducatives.

Le présent rapport a pour objet de proposer d'attribuer des subventions de fonctionnement à des structures qui agissent en faveur des collégiens alsaciens, représentant un montant total de 81 600 €, pour la mise en oeuvre des dispositifs suivants : "Accompagnement à la scolarité" (54 600 €), "Mini-entreprises" (14 000 €) et "Lire et Faire Lire" (13 000 €).

1. PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Le CLAS, un dispositif d'accompagnement des élèves et des parents

L'engagement de la Collectivité européenne d'Alsace se traduit notamment par sa participation au dispositif partenarial du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) qui s'adresse à l'ensemble des élèves de l'école élémentaire au lycée.

Le dispositif consiste en un ensemble d'actions, réalisées en dehors des temps scolaires, centrées sur l'aide aux devoirs et sur des apports culturels visant à offrir un appui et les ressources dont l'enfant a besoin pour réussir à l'école lorsqu'il ne les trouve pas dans son environnement familial ou social.

L'identification et l'orientation des élèves entrant dans le dispositif s'effectuent par l'équipe pédagogique et les enseignants, en accord avec les parents. A ce titre, ce dispositif donne une place centrale aux parents qui sont étroitement associés aux actions.

En 2014, le CLAS a été pleinement intégré dans le Schéma Départemental d'Accompagnement des Parents (SDAP) co-piloté par la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin (CAF), l'Etat et la Collectivité européenne d'Alsace, avec un ensemble de signataires partenaires : Education Nationale, Justice, Mutualité Sociale Agricole d'Alsace, Association des Maires du Bas-Rhin, Ville de Strasbourg, Union Départementale des Associations Familiales.

A ce titre, la Collectivité européenne d'Alsace est membre du Comité stratégique des services aux familles (COSTRA), aux côtés de l'Etat, de la CAF et de la Ville de Strasbourg. Le CCPAP est l'instance de décision qui coordonne les contributions de l'ensemble de ces financeurs et qui assure le suivi de la mise en œuvre du schéma.

Le soutien aux projets pour l'année scolaire 2022-2023

Un appel à projets annuel est émis par le COSTRA. Il vise à recenser les propositions d'actions déposées par des associations et des collectivités territoriales pour la mise en place d'un accompagnement à la scolarité, afin de vérifier collégialement la qualité de chaque projet et garantir une cohérence de l'offre et de la répartition territoriale (contenus pédagogiques des actions menées, formalisation du partenariat avec les collèges, relais avec les acteurs déjà en place sur les territoires, manière dont sont associés les parents).

Pour l'année scolaire 2022-2023, le COSTRA réuni le 1^{er} septembre 2022 a finalisé l'instruction partenariale des projets déposés. Il est à noter que la Collectivité européenne d'Alsace oriente ses financements vers les actions concernant les seuls collégiens. Celles-ci se déroulent essentiellement sur des quartiers relevant de la Politique de la Ville, sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi qu'à Saverne, Haguenau et Bischwiller.

Il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 54 600 €, au titre du dispositif d'accompagnement scolaire des collégiens pour l'année scolaire 2022-2023. Le montant est identique à celui attribué au titre de l'année scolaire 2021-2022. Le détail des collèges accompagnés figure en annexe 2 au présent rapport.

Il est précisé que les travaux de convergence et d'élaboration d'une nouvelle politique Jeunesse seront conduits en 2023.

2. PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE (EPA) GRAND EST EN FAVEUR DES DISPOSITIFS « MINI-ENTREPRISES »

Présentation des dispositifs portés par l'association EPA GRAND EST

L'association propose une offre pédagogique articulée autour de la « Mini-Entreprise », qui consiste à créer une entreprise pour permettre aux élèves d'en découvrir le quotidien, son fonctionnement et ses métiers. Pendant un an, les équipes pilotent leur entreprise, de la recherche d'une idée jusqu'à sa commercialisation. Les élèves sont accompagnés par des enseignants et un coordinateur de l'équipe territoriale Alsace de l'association EPA, et parrainés par un conseiller en entreprise. Cette initiative de l'association EPA s'adresse particulièrement aux classes de 4^{ème} et 3^{ème} des collèges et sert l'ambition de développer l'esprit d'entreprendre dès l'Ecole.

Bilan 2021 et perspectives 2022

En 2021-2022, les Mini-entreprises ont été expérimentées auprès de près de 3 000 jeunes pour 188 projets de Mini-entreprises à l'échelle du Grand Est.

63 projets ont été présentés par des équipes alsaciennes lors du championnat des Mini-entreprises par des classes de 4^{ème}, 3^{ème}, SEGPA et ULIS dans les établissements suivants :

Etablissement	Ville	Niveau de classe
Collège Charles de Gaulle	Seltz	3 ^{ème}
Collège Val de Moder	La Walck	3 ^{ème}
Collège Val de Moder	La Walck	3 ^{ème}
Collège François Truffaut	Strasbourg	3 ^{ème}
Collège Saint-Etienne	Strasbourg	3 ^{ème}
Collège Nelson Mandela	Illkirch-Graffenstaden	3 ^{ème}
Collège Europe	Obernai	4 ^{ème} SEGPA, ULIS
Collège Freppel	Obernai	3 ^{ème}
Collège Française Dolto	Reichshoffen	4 ^{ème} SEGPA
Collège du Torenberg-Heiligenstein	Barr	3 ^{ème} SEGPA
Collège Félix Eboué	Fessenheim	3 ^{ème}
Collège de l'Eichel	Diemeringen	3 ^{ème}
Collège de Bourtzwiller	Mulhouse	3 ^{ème} SEGPA
Lycée Charles de Foucauld	Schiltigheim	3 ^{ème} Prépa Métiers
Lycée Lazare de Schwendi	Ingersheim	3 ^{ème} Prépa Métiers
Institution Sainte-Ursule	Riedisheim	3 ^{ème}
Collège Charles Walch	Thann	3 ^{ème} SEGPA

Le Festival des Mini-Entreprises alsaciennes s'est déroulé en présentiel le mardi 10 mai 2022 au Parc des Expositions de Colmar.

Il est proposé de reconduire la subvention de fonctionnement d'un montant de 14 000 €, attribuée en 2021, à l'association « Entreprendre pour apprendre Grand Est » au titre l'année 2022.

3. PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DU BAS-RHIN EN FAVEUR DE L'OPERATION « LIRE ET FAIRE LIRE »

Conformément à l'article L213-2 du Code de l'éducation, la Collectivité européenne d'Alsace a la charge des collèges. L'article L216-1 du Code de l'éducation prévoit que les Départements peuvent organiser dans les établissements scolaires, pendant leurs heures d'ouverture et avec l'accord des conseils et autorités responsables de leur fonctionnement, des activités éducatives complémentaires. Les actions de l'association Ligue de l'enseignement – Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin s'inscrivent dans les orientations de politique éducative, de lecture publique et de politique jeunesse de la Collectivité européenne d'Alsace.

L'association Ligue de l'enseignement - Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin dispose depuis 2017 de l'attribution d'une subvention annuelle de 13 000 € pour la mise en œuvre du programme « Lire et faire lire ». Cette action consiste à réaliser des séances de lecture au sein des collèges. Les séances de lecture sont généralement organisées en petits groupes avec des élèves de classe de 6^{ème}. Elles sont organisées dans certains cas

auprès d'élèves allophones dans les UPE2A (Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants) ou de SEGPA (Section d'enseignement Général et Professionnel Adapté). La fréquence est de 1 à 2 séances de lecture par semaine.

La Ligue de l'enseignement est chargée de l'accueil, de la formation (par des intervenants extérieurs, professionnels de la lecture) et de l'accompagnement de ces bénévoles.

En 2021-2022, des lecteurs et lectrices de « Lire et faire Lire » ont été présents dans les 6 collèges suivants :

Etablissement	Ville	Niveau de classe
Collège Lamartine	Bischheim	6 ^{ème}
Collège Le Ried	Bischheim	6 ^{ème}
Collège Romain Rolland	Erstein	ULIS et 6 ^{ème} et 5 ^{ème} SEGPA
Collège Caroline Aigle	Strasbourg	Français Langue Etrangère (FLE)
Collège Rouget de l'Isle	Schiltigheim	FLE
Collège Galilée	Lingolsheim	FLE

Il est proposé de reconduire la subvention de fonctionnement de 13 000 €, attribuée en 2021, à l'association Ligue de l'Enseignement Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin pour l'opération « Lire et Faire lire », au titre de l'année 2022.

Il est précisé que les travaux de convergence et d'élaboration d'une nouvelle politique Jeunesse seront conduits en 2023.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement à des projets au bénéfice de collégiens alsaciens, portés par des associations ou des communes, pour un montant total de 81 600 €, selon le détail figurant en annexe 1 du présent rapport.

Il est précisé que chacune de ces subventions fera l'objet d'un versement unique.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P207	O001	P207E01	T50	(1093) 65-65748-338	64 100 €
P207	O001	P207E01	T50	(1095) 65-657348-338	3 500 €
P207	O001	P207E01	T50	(1969) 65-65748-288	14 000 €
TOTAL					81 600 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY